

# Plan Local d'Urbanisme



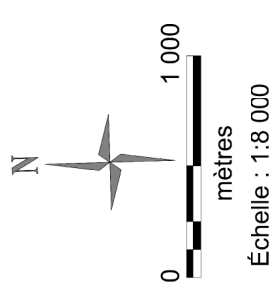
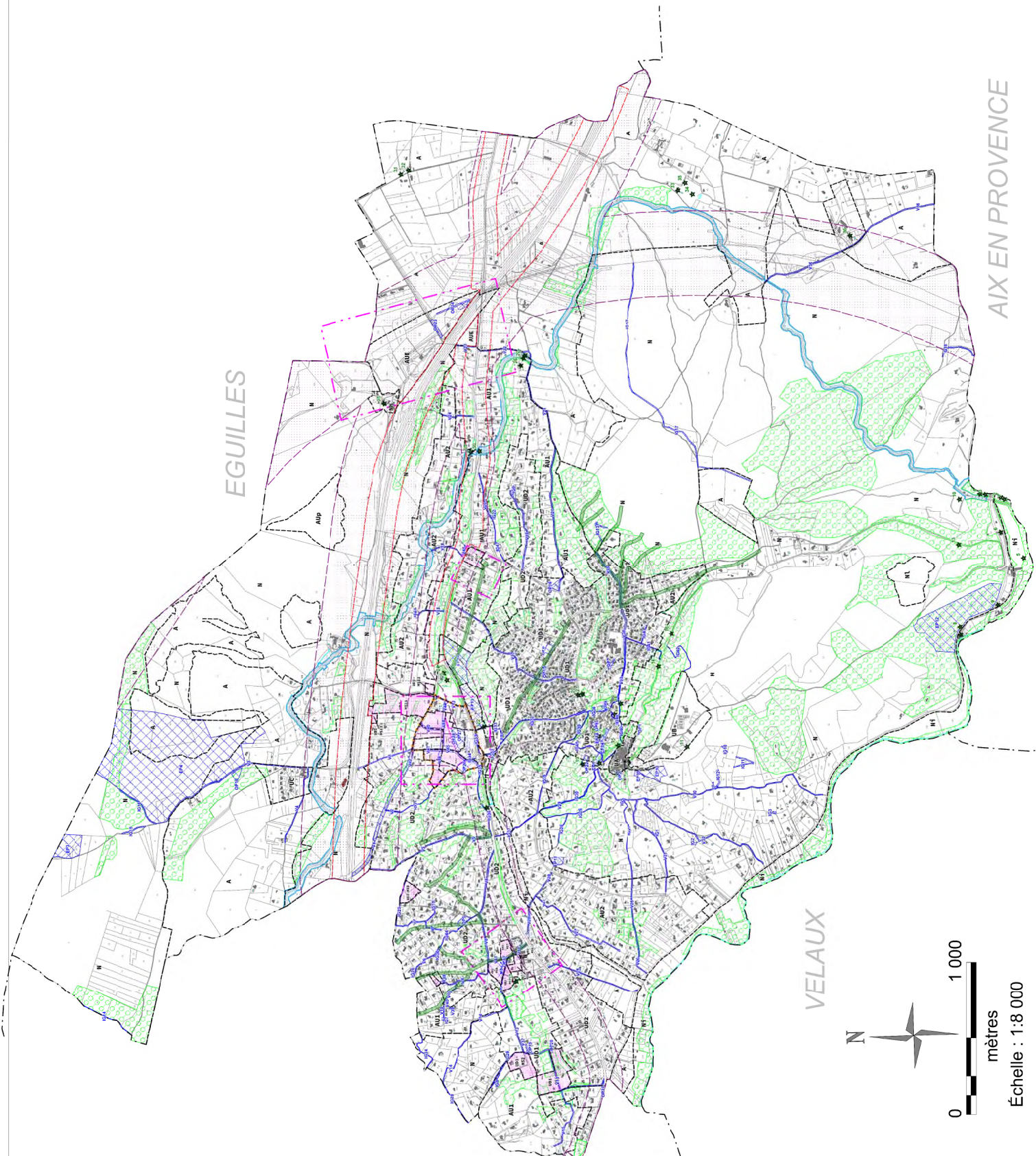
**4.1.3**  
 Plan  
 commune  
 entière  
 1/8 000

**ACRONYMES**

ADP	Association des Propriétaires	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural
APUR	Association pour l'Urbanisme Rural	APUR	Association pour l'Urbanisme Rural

- Zone du PLU**
- Zones à urbaniser :**
- UA
  - AU1, AUH, AUH (a, b, c) / (1, 2, 3)
  - AU2, AU2(1)
  - AU3
  - UD1, UD1a, UD1b, UD1c
  - UD2
  - UH
- Zones agricoles :**
- A
  - NI
  - NI

- Terrain cultivé et à potentiel agricole à protéger (L151-23 du CU)
- Espace Basé Classé (EBC) L 113-1 du CU
- Emplacements réservés avec n° d'identification
- V pour voirie, OP pour ouvrage publics (réseaux divers)
- IS pour installations d'intérêt général (incendie, mole doux)
- EP pour espace vert : patrimoine, MS pour mixité sociale
- Element remarquable au titre du L 151-19 du CU
- Périmètre de ZAC
- Périmètre de mixité sociale au titre du L 151-15 du CU
- Secteur faisant l'objet d'une OAP de secteur
- Zone non aedificandi du canal de Marseille
- Protection des levés de vauit
- Constructions et installations interdites
- Marge de recul "entrée de ville" L111-4
- Constructions et installations interdites
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L 151-11 du CU
- Protection des bâtiments contre le bruit autour des voies bruyantes



EGUILLES

VELAUX

AIX EN PROVENCE